

Séance du 12 Février 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le douze février, à vingt heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 6 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Charvet, Maire, M^{me} Martine POUDRET-ROCARD et M. Jacky PERREAZ, Adjoints, MM. Jacky BOUCHARD, René FAURE, Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, Patrick POUDRET, conseillers municipaux.

Excusées : M^{mes} Geneviève HELFENSTEIN, Laurence FRIOL et Sylvie BLANCHARD.

Absents non excusés : M^{mes} Mélanie LE GOFF, Sandrine PAIN, M. Jocelyn CLERC.

Pouvoirs donnés :

M^{me} Geneviève HELFENSTEIN a donné pouvoir à M. Dominique GIMELLE.

M^{me} Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian CHARVET.

M^{me} Laurence FRIOL a donné pouvoir à M. Patrick POUDRET.

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUCHARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation des compte rendus du 12 décembre 2017 et du 8 janvier 2018 :

Les comptes rendus sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : aucune.

III - Délibérations :

N° D. 2018_2_1 : Suppression de postes suite à avancement de grades

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit

de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé, s'il s'agit d'un emploi de non titulaire créé en application des cinquième et sixième alinéas de l'article 3 de la loi précitée, (emplois ne correspondant pas aux missions susceptibles d'être statutairement dévolues aux fonctionnaires territoriaux, emplois de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services justifient le recours à un agent non titulaire, emplois à temps non complet d'une durée hebdomadaire ne dépassant pas 17 heures 30 ou de secrétaire de mairie quelle que soit la durée du temps de travail dans les communes ou groupements de communes de moins de 1 000 habitants, emplois dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autre autorité territoriale dans les communes de moins de 2 000 habitants ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 janvier 2018,

Considérant le tableau des emplois modifié par le Conseil municipal le 3 juillet 2017,

Considérant la nécessité de supprimer cinq emplois, 1 poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe et 4 postes d'adjoint technique territorial, en raison de d'avancements de grade, établie par la commission administrative paritaire (CAP) du centre de gestion de la Drôme.

Le Maire propose à l'assemblée,

- la suppression d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, permanent à temps complet.
- la suppression de quatre emplois d'adjoint technique territorial dont 2 emplois permanents à temps non complet à raison de 29,4 heures et 2 emplois permanents à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 12 février 2018,

GRADES	CATEGORIE	DATE SUPPRESSION	DE	TEMPS DE TRAVAIL
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 ^{ème} - Echelle C 2	C	12/02/2018		35 HEURES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- Echelle C 1	C	12/02/2018		29,4 HEURES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- Echelle C 1	C	12/02/2018		29,4 HEURES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- Echelle C 1	C	12/02/2018		35 HEURES
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL- Echelle C 1	C	12/02/2018		35 HEURES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) :

- DECIDE d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

N° D 2018 2 2 : Création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur principal 2^{ème} classe,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet relevant de la catégorie B au service Administratif à compter du 15 Février 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour)

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois,
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N° D 2018 2 3 : RIFSEEP POUR LES REDACTEURS PRINCIPAUX

Cette délibération qui doit être soumise au Comité Technique sera présentée lors d'un prochain Conseil municipal.

N° D 2018 2 4 : Défense des activités de pastoralisme face aux attaques du loup

Monsieur le maire expose, suite au courrier de l'A.M.D., la situation très sensible liée à la présence du loup dans de nombreuses communes du département de la Drôme, sujet évoqué lors du congrès départemental des maires à Nyons.

Exposé des motifs

Les communes concernées par le pastoralisme s'inquiètent grandement de l'avenir et de l'équilibre de leur territoire si l'élevage de plein air venait à disparaître. Ce qui semblait impossible il y a encore peu de temps pourrait devenir réalité.

Depuis quelques mois, des collectivités locales du grand Sud Est (PACA et Auvergne-Rhône-Alpes) se sont constituées en association sous le nom de Union pour la Sauvegarde des Activités Pastorales et Rurales (USAPR), afin d'exprimer leur soutien aux éleveurs et également d'alerter, de mobiliser, les pouvoirs publics sur cette situation intenable.

Aussi, suite au congrès départemental de Nyons, l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme consciente de la détresse des éleveurs, a décidé de soutenir l'USAPR. Elle propose de porter la parole des élus locaux au-delà de notre département, à l'attention du gouvernement et de l'Etat afin de peser dans ce débat. Faire évoluer à terme la législation nationale et européenne (convention de Berne) et notamment peser fortement sur « le plan loup » dans l'intérêt prioritaire du pastoralisme et des acteurs professionnels qui, au quotidien, souffrent de la prédation, paraît capital.

«L'ultime appel pour la défense de l'élevage de plein air » validé par l'ensemble du monde syndical agricole, quelle que soit sa sensibilité, ainsi que la contribution de l'USAPR au « plan national d'actions 2018-2023 » permet de prendre toute la mesure des enjeux.

La question du loup ne concerne pas exclusivement les communes rurales ; c'est une question qui engage l'avenir de nos territoires. L'objectif n'est, évidemment, pas l'éradication de cette espèce. Il s'agit tout simplement de permettre la survie de savoir-faire ancestraux en matière agricole et en matière d'aménagement du territoire dans nos communes. Il importe d'inverser rapidement la tendance et défendre, en priorité, les activités humaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (11 voix pour) :

- apporte son soutien à l'appel de l'UNION POUR LA SAUVEGARDE DES ACTIVITES PASTORALES (USAPR, dont d'ores et déjà de nombreuses communes sont adhérentes dans le grand Sud Est) et qui ont été approuvées par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de la Drôme et l'ensemble des organisations agricoles représentatives (annexée à la délibération) ;
- prend acte de la gravité de la situation quant à la survie des activités d'élevage dans les communes drômoises alors que le « plan loup 2018-2023 » est en cours d'élaboration ;
- rappelle que l'objectif de cette démarche n'est pas l'éradication de l'espèce loup mais d'inverser rapidement la tendance en défendant, en priorité, les activités humaines.

IV- Point des commissions

Commission Ecole :

Madame Poudret-Rocard souligne un manque de respect de certains enfants à l'école vis-à-vis des agents communaux dans leur travail.

Elle a fait faire des devis d'une part en vue de mettre la cuisine aux normes, d'autre part en vue d'acheter un logiciel de gestion de cantine.

Salle des fêtes :

La VMC de la salle des fêtes disjoncte.

L'état des lieux doit être revu car il n'est pas assez rigoureux.

Ponton EDF :

Le ponton est terminé. Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux les travaux qu'il envisage de faire réaliser pour son installation.

Personnes âgées :

Le collectif Part'âges a réalisé un questionnaire afin de connaître les raisons pour lesquelles les personnes âgées ne se déplacent pas aux activités culturelles proposées par la CCRV et d'y remédier dans la mesure du possible.

VI- Courriers divers

- Le Centre social cantonal La Paz souhaite présenter sa structure associative aux élus soit lors d'un conseil municipal soit plus largement lors d'une réunion publique. Une date va leur être proposée.
- Le Collectif Arboretum de Saint-Laurent-en-Royans organise une exposition photos sur le thème des insectes et autres petites bêtes. Le vernissage aura lieu le 26 mai 2018 à 18 heures.
- Monsieur le Maire donne lecture de la lettre de Monsieur Didier GUILLAUME au sujet de sa démission du poste de sénateur.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame GUERRE CHOLLET qui s'inquiète des dépenses en électricité après avoir constaté des lampadaires allumés en pleine journée. Monsieur le Maire a donné réponse concernant la modernisation de l'éclairage public qui a engendré 5.000 € d'économie par an et a donné des explications au sujet des lampadaires allumés dans la journée.
- Madame Séverine DERBIER a envoyé un courriel au sujet des virades 2018.

VII - Questions diverses

- Suite à la réunion concernant la fusion des communes, Monsieur le Maire souhaite d'abord rencontrer les maires concernés et en discuter ensuite au niveau du Conseil municipal. La fusion ne pourra pas avoir lieu en 2019, le projet devant être finalisé avant le 1^{er} octobre 2018. La priorité de Monsieur le Maire est la traversée de Saint-Nazaire-en-Royans.

Monsieur Poudret souligne que parmi les communes potentiellement engagées dans le processus de fusion, la commune de Saint-Nazaire-en-Royans amène une très importante part de recettes fiscales.

La séance est levée à 21 heures 20.

Signature des membres du Conseil municipal :

2^{ème} Adjoint : Martine POUDRET ROCARD

4^{ème} Adjoint : M. Jacky PERREAZ

M. René FAURE :

M. Patrick POUDRET :

M. Jacques PERAZIO :

M^{me} Sylvie BLANCHARD :
(a donné pouvoir à M. CHARVET)

M^{me} Geneviève HELFENSTEIN :
(a donné pouvoir à M. GIMELLE)

M. Dominique GIMELLE :

M^{me} Laurence FRIOL :
(a donné pouvoir à M. POUDRET)

**Le Secrétaire de séance,
M. Jacky BOUCHARD**

**Le Maire,
M. Christian CHARVET**